

Création de 2 postes de gardiens de déchetterie suite au transfert de la compétence traitement des déchets de la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche (CCVDB) au SYBERT

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 07/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : chapitre 012	Montant annuel : 44 673 € (coût indicatif, charges patronales comprises)

Le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la région de Cussey-sur-l'Ognon (SIDOM) a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1994.

Il a pour compétence la collecte, le traitement, le stockage et la valorisation des déchets. Le SIDOM est composé de 7 membres (dont la CCVDB).

Par délibération en date du 23 juin 2003, le Comité Syndical du SIDOM a décidé la dissolution du syndicat au 31 décembre 2003.

Il a été décidé que le transfert de la déchetterie du SIDOM située à Devecey ainsi que les biens, personnels, contrats, ressources et charges affectés à cette déchetterie, ne seraient pas scindés entre les membres du syndicat.

Ce transfert s'opérera donc entièrement au profit de la CCVDB au 1^{er} janvier 2004, la CCVDB transférant à son tour l'ensemble de ces éléments à la même date au SYBERT.

En effet, par délibération en date du 25 juin 2003, la CCVDB a sollicité son adhésion au SYBERT. Le Comité Syndical du SYBERT s'est prononcé favorablement dans sa séance du 21 octobre sur cette adhésion. Les membres du SYBERT ont eu trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

En ce qui concerne le personnel, deux fonctionnaires territoriaux (grade d'agent d'entretien) assument les fonctions de gardiens pour le moment à la déchetterie de Devecey.

Les agents du SYBERT étant des agents CAGB mis à disposition, il a été proposé à ces deux agents de demander leur mutation au sein de la CAGB au 1^{er} janvier 2004. Il leur sera appliqué les conditions de rémunération et de régime indemnitaire octroyées aux agents de la C.A.G.B.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- la création de deux postes de gardiens de déchetterie. (grade : agent d'entretien)
- la modification du tableau des emplois permanents de la C.A.G.B.

Pour extrait conforme,

Le Président